



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Madame Céline RENAUD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Intégration de Dijon métropole au « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »**

Avec le vote du plan climat et biodiversité 2024-2030 au conseil métropolitain du 26 septembre dernier, considérant sur le même plan et avec la même importance le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, Dijon métropole a l'ambition de mettre en œuvre un système d'actions selon les trois axes « atténuer », « adapter » et « coopérer », dans lequel la problématique de la biodiversité est intégrée à l'ensemble des défis environnementaux du territoire.

Dans cette dynamique, l'approfondissement des connaissances et le développement de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes notamment urbains, sont des préalables nécessaires et le végétal - base des habitats de nombreuses espèces animales et support des continuités écologiques - est une composante essentielle.

Experts de la flore et des habitats naturels, référents scientifiques et techniques sur leurs territoires régionaux, les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) sont agréés par le Ministère en charge de l'écologie et coordonnés par l'Office français de la Biodiversité (OFB). À ce titre, ils assurent sur leurs territoires respectifs des missions d'intérêt général : développer les connaissances, gérer et valoriser les données, contribuer à la gestion et à la restauration des milieux, appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique, informer, sensibiliser et mobiliser. Un CBN « Bourgogne-Franche-Comté » issu du regroupement des actuels CBN « Bourgogne » et « Franche-Comté », va être prochainement créé, sous statut « établissement public de coopération environnementale » (EPCE).

En intégrant l'EPCE CBN BFC, Dijon métropole développe et structure ses actions de coopération extraterritoriale dans ce domaine. En tant que membre constituant initial, la collectivité dispose d'un siège d'administrateur, participant ainsi aux orientations et priorisations des missions du CBN BFC en matière de biodiversité végétale, aux côtés des parties prenantes régionales sur la thématique.

Ainsi, il est proposé la création d'un EPCE dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de conservatoire botanique national agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du code de l'environnement. Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1er semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien est programmé à compter du 1er janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés au présent rapport.

Ces statuts prévoient notamment que :

- cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » (article 2 des statuts).

- La liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :

- L'État,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le département du Doubs,
- Le département du Jura,

- Le département de la Haute-Saône,
- Le département du Territoire de Belfort,
- Le département de Côte d'Or,
- Le département de la Nièvre,
- Le département de l'Yonne,
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- La métropole « Dijon Métropole »,
- La communauté d'agglomération du Grand Dole,
- La ville de Besançon,
- Le parc naturel régional du Haut-Jura,
- Le parc naturel régional du Doubs Horloger,
- Le parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- Le parc naturel régional du Morvan,
- Le parc national de forêts,
- L'office français de la biodiversité,
- L'office national des forêts

- Son conseil d'administration comporte 29 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 23 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

- Dijon métropole désigne au sein de son organe délibérant deux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration, un en qualité de titulaire et un en qualité de suppléant.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts).

Le montant de la contribution financière de Dijon métropole est fixé à 5 000 € par an.

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien au 1er janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique.

Le montant de la contribution financière pour 2025 versée par Dijon métropole est fixé à 1 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;
- **d'approuver** les statuts correspondants à cette création ;
- **de désigner**, dans le respect de la parité, les 2 représentants de Dijon métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration :
 - M. Jean-François DODET, titulaire
 - Mme Delphine BLAYA, suppléante.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à solliciter du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'établissement public de coopération environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;
- **d'attribuer** une contribution de 1 000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 ;

- **d'attribuer** une contribution annuelle minimum de 5 000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	